

Dual distribution

ANNEXES AUX NOTIFICATIONS IDENTIQUES (S/1020)

FAITES LE 29 SEPTEMBRE 1948 PAR LES GOUVERNEMENTS

DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET DU ROYAUME-UNI
AU SECRETAIRE GENERAL

TABLE DES MATIERES

ANNEXES ...	PAGES
I - A Notes identiques adressées par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en date du 6 juillet 1948	3
I - B Note du Gouvernement de la République française adressée au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en date du 6 juillet 1948.....	6
II - A Notes identiques adressées par le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques aux Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, en date du 14 juillet 1948	9
II B Note du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en date du 14 juillet 1948, adressée au Gouvernement de la République française	13
III Aide-mémoire remis à M. ZORIN. par les représentants de la République française, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, le 30 juillet 1948	17
IV Note verbale remise au généralissime STALINE, le 3 août 1948, par l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, au nom des représentants des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la République française....	19

TABLE DES MATIERES (suite)

ANNEXES

PAGES

V Directive commune adressée le 30 août 1948 à Berlin aux quatre Commandants en chef par les Gouvernements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la République française..... 21

VI Rapport conjoint sur les conversations de Berlin entre les quatre Commandants en chef, adressé par les Commandants en chef français, américain et britannique en Allemagne, en date du 7 septembre 1948 25

VII Aide-mémoire remis à M. MOLOTOV, le 14 septembre 1948, par les représentants des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la République française 26

VIII Aide-mémoire du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques remis aux représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la République française, le 18 septembre 1948 29

IX Notes identiques des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la République française et du Royaume-Uni, adressées au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en date du 22 septembre 1948 34

X Note du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en date du 25 septembre 1948, adressée aux Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la République française 36

XI Notes identiques adressées au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, en date des 26-27 septembre 1948 39

ANNEXE 1 A

NOTES IDENTIQUES ADRESSEES PAR LES GOUVERNEMENTS DES
ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET DU ROYAUME-UNI AU GOUVERNEMENT
DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES,
en date du 6 juillet 1948

Le Gouvernement {britannique
américain} désire appeler l'attention du Gouvernement
soviétique sur la situation internationale extrêmement sérieuse qui se trouve
actuellement créée à Berlin du fait des mesures de restriction de trafic
prises récemment par les Autorités soviétiques, qui équivalent à établir un
blocus du secteur de la ville occupé par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et
la France. Le Gouvernement {britannique
américain} considère que ces mesures
constituent des violations des accords concernant le contrôle et l'occupation
de Berlin, qui ont été conclus par les quatre Puissances occupantes.

Les droits {des Etats-Unis
du Royaume-Uni} comme Puissance occupante à Berlin découlent
de la défaite totale et de la capitulation sans conditions de l'Allemagne.
En fonction de ces événements, les accords internationaux souscrits par les
Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de l'Union des
Républiques socialistes soviétiques ont défini les zones de l'Allemagne et
les secteurs de Berlin occupés par ces Puissances. Ils ont établi le
contrôle quadripartite de Berlin sur la base d'une coopération amicale que
le Gouvernement {britannique
américain}, à diverses reprises, a exprimé le désir de
poursuivre. Ces accords impliquent le droit de libre accès à Berlin et ce
droit a été confirmé par un long usage.

Il a été expressément spécifié dans un message adressé par le Président
Truman au Premier Ministre Staline, le 14 juin 1945, qui donnait son accord
au retrait des forces américaines dans les limites actuelles de leur zone,
sous réserve que des arrangements satisfaisants puissent être conclus entre
les Commandants en chef, permettant l'accès à Berlin par rail, route et
canaux, des forces armées des Etats-Unis. Le Premier Ministre Staline
répondit le 16 juin en suggérant un changement de date, mais sans autre
modification au projet proposé par le Président. Le Premier Ministre
Staline donna alors l'assurance que toutes les mesures nécessaires seraient
prises en conformité avec ce projet. Une correspondance conçue dans un sens
identique fut échangée entre le Premier Ministre Staline et M. Churchill.

En conformité avec cet accord, ⁽¹⁾ (Les Etats-Unis, dont les armées avaient pénétré profondément en Saxe et en Thuringe, désormais intégrées à la zone soviétique, retirèrent leurs forces dans les limites de leur propre zone d'occupation en Allemagne et vinrent occuper leur propre secteur à Berlin.) Les accords relatifs à l'occupation de l'Allemagne et de Berlin entrèrent alors en vigueur. Les ^(Etats-Unis) ~~(Royaume-Uni)~~ n'auraient pas ainsi retiré leurs troupes d'un large secteur occupé désormais par l'Union soviétique, si un doute quelconque avait pu subsister concernant l'observation de leurs droits reconnus de libre accès à leur secteur de Berlin. Le droit ^(Etats-Unis) ~~(du Royaume-Uni)~~ à maintenir la position qui est la leur à Berlin découle donc exactement de la même source que le droit de l'Union soviétique. Il est impossible d'affirmer le second en contestant en même temps le premier.

Il résulte clairement de ce qui précède que Berlin ne fait pas partie de la zone soviétique, mais constitue une zone internationale d'occupation. Les engagements de bonne foi souscrits par les Commandants en chef et ultérieurement confirmés par l'Autorité alliée de contrôle ainsi que les pratiques sanctionnées par l'usage, ont garanti ^(aux Etats-Unis) ~~(au Royaume-Uni)~~ ainsi qu'aux autres Puissances, le libre accès à Berlin pour lui permettre d'assumer ses responsabilités de Puissance occupante.

Les faits sont patents, leur signification est claire. Toute autre interprétation constituerait une offense à toutes les règles de la bienséance et de la raison.

Afin qu'il n'y ait aucun malentendu de quelque nature que ce soit, le Gouvernement ^(britannique) ~~(américain)~~ affirme catégoriquement que l'occupation de son secteur de Berlin, et la libre circulation entre la zone ^(britannique) ~~(américaine)~~ d'occupation et ce secteur, résultent d'un droit établi en vertu de la défaite et de la capitulation de l'Allemagne, et confirmé par des accords formels entre les principaux alliés.

Il déclare en outre qu'il n'est aucunement disposé à abandonner ses droits et ne cédera pas à la menace ou à la pression. Il espère que le Gouvernement soviétique n'a aucun doute à cet égard.

C'est le Gouvernement soviétique qui, le 7 juillet 1945, a demandé

(1) Dans le texte britannique, ce paragraphe est remplacé par le suivant :

"Le 21ème groupe d'armée britannique qui avait atteint la ligne Wismar, Schwerin, Ludwigslust, Demitz, fut retiré dans les limites de sa propre zone d'occupation et vint occuper son propre secteur à Berlin.

au Gouvernement ^(britannique)_(américain) comme au Gouvernement français, de prendre en charge le ravitaillement et l'entretien de la population des secteurs occidentaux de Berlin, c'est-à-dire de 2.400.000 personnes. Les restrictions imposées par les Autorités soviétiques à Berlin ont pour effet d'empêcher le Gouvernement ^(britannique)_(américain) et le Gouvernement français de faire face aux obligations qu'ils ont assumées à la demande même du Gouvernement soviétique.

La responsabilité que le Gouvernement ^(britannique)_(américain) assume pour l'entretien et la sécurité de la population allemande du secteur de Berlin soumis à son autorité est d'un caractère éminemment humanitaire. Cette population comprend des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants dont la vie dépend du maintien des moyens de transport nécessaires pour assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires, en médicaments et autres produits de première nécessité. Les restrictions actuelles mettent en péril les droits de l'homme les plus élémentaires que nos deux Gouvernements se sont solennellement engagés à assurer. On ne peut accepter que l'une quelconque des Puissances occupantes tente d'imposer un blocus à la population de Berlin.

Dans ces conditions, le Gouvernement ^(britannique)_(américain) doit insister pour que, conformément aux accords en vigueur, toutes dispositions soient prises pour rétablir le trafic des marchandises et des personnes entre les zones occidentales et Berlin. Il ne peut être question de retarder le rétablissement de ces services qui sont indispensables pour couvrir les besoins impératifs de la population civile de Berlin.

Conscient de la gravité du problème, et de la nécessité d'une solution rapide, le Gouvernement ^(britannique)_(américain) est désireux de résoudre les divergences de vues en prenant en considération, de façon équitable, les points de vue de tous les intéressés. Il doit cependant déclarer qu'on ne saurait recourir à la contrainte, comme un moyen de règlement des différends qui peuvent exister entre le Gouvernement des Soviétiques et lui-même sur un point quelconque de la situation à Berlin. Ces différends, s'il en existe, devraient être aplanis par voie de négociations ou par toute autre des méthodes pacifiques énumérées par l'Article 33 de la Charte, conformément aux engagements mutuels de nos Gouvernements en tant que Membres des Nations Unies.

Pour ces raisons, en une première instance, le Gouvernement ^(britannique)_(américain) est prêt à accepter que le règlement de toute question litigieuse posée par l'administration de Berlin soit discuté à Berlin entre les Autorités alliées sur une base quadripartite. Toutefois, il est nécessaire qu'au préalable les communications et le trafic des personnes et des marchandises entre les secteurs anglais, américain et français de Berlin et les zones occidentales soient pleinement rétablis.

ANNEXE I B

NOTE DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
ADRESSEE AU GOUVERNEMENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES
en date du 6 juillet 1948

Le Gouvernement français désire appeler l'attention du Gouvernement soviétique sur la situation internationale extrêmement sérieuse qui se trouve actuellement créée à Berlin du fait des mesures de restriction de trafic prises récemment par les autorités soviétiques, qui équivalent à établir un blocus du secteur de la ville occupé par la France, en même temps que des secteurs occupés par les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Le Gouvernement français considère que ces mesures constituent des violations des accords concernant le contrôle et l'occupation de Berlin, qui ont été conclus par les quatre Puissances occupantes.

Les droits de la France comme puissance occupante à Berlin découlent de la défaite totale et de la capitulation sans conditions de l'Allemagne. En fonction de ces événements, les accords internationaux conclus par les Gouvernements de la France, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont défini les zones de l'Allemagne et les secteurs de Berlin occupés par ces Puissances. Ils ont établi le contrôle quadripartite de Berlin sur la base d'une coopération amicale que le Gouvernement français, à diverses reprises, a exprimé le désir de poursuivre. Ces accords impliquent le droit de libre accès à Berlin et ce droit a été confirmé par un long usage.

Il résulte clairement de ce qui précède que Berlin ne fait pas partie de la zone soviétique, mais constitue une zone internationale d'occupation. Les engagements de bonne foi souscrits par les Commandants en chef et ultérieurement confirmés par l'Autorité alliée de contrôle ainsi que les pratiques sanctionnées par l'usage, ont garanti à la France, ainsi qu'aux autres Puissances, le libre accès à Berlin pour lui remettre d'assumer ses responsabilités de Puissance occupante.

Le fonctionnement de ce système pendant les trois dernières années devrait suffire à montrer qu'il était à la fois la condition indispensable de l'administration de Berlin et une solution pratique ne heurtant les intérêts d'aucune des Puissances occupantes. Rien ne justifie sa rupture de la part des Autorités soviétiques.

A cet égard, le Gouvernement français désire souligner que ce sont les autorités soviétiques en Allemagne qui ont arrêté les communications entre

Berlin et les zones occidentales. Ce sont elles qui ont mis fin à l'activité de la Komandatura de Berlin. Ce sont elles qui ont pris l'initiative d'introduire dans la zone internationale qu'est Berlin la monnaie en circulation dans leur zone, obligeant ainsi les autorités françaises de Berlin à introduire à leur tour dans leur secteur de la ville la monnaie en circulation dans la zone française d'occupation. Le Gouvernement français rappelle que ses représentants ont déployé tous leurs efforts pour éviter une pareille situation. Ils ont été aussi loin que possible dans la recherche de l'entente en proposant, d'accord avec les représentants américains et britanniques, que la monnaie en circulation dans la zone soviétique ait seule cours légal à Berlin, à condition que l'introduction de cette monnaie soit réalisée sur une base quadripartite. En refusant cette proposition, les autorités soviétiques ont pris la responsabilité de la rupture de l'unité monétaire à Berlin.

Afin qu'il n'y ait aucun malentendu de quelque nature que ce soit, le Gouvernement français affirme catégoriquement que l'occupation de son secteur de Berlin, et la libre circulation entre la zone française d'occupation et ce secteur, résultent d'un droit établi en vertu de la défaite et de la capitulation de l'Allemagne, et confirmé par des accords formels entre les principaux alliés.

Il déclare en outre qu'il n'est aucunement disposé à abandonner ses droits et ne cédera pas à la menace ou à la pression. Il espère que le Gouvernement soviétique n'a aucun doute à cet égard.

C'est le Gouvernement soviétique qui, le 7 juillet 1945, a demandé au Gouvernement français comme aux Gouvernements américain et britannique de prendre en charge le ravitaillement et l'entretien de la population des secteurs occidentaux de Berlin, c'est-à-dire de 2.400.000 personnes. Les restrictions imposées par les autorités soviétiques à Berlin ont pour effet d'empêcher le Gouvernement français et les Gouvernements américain et britannique de faire face aux obligations qu'ils ont assumées à la demande même du Gouvernement soviétique.

La responsabilité que le Gouvernement français assume pour l'entretien et la sécurité de la population allemande du secteur de Berlin soumis à son autorité est d'un caractère éminemment humanitaire. Cette population comprend des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants dont la vie dépend du maintien des moyens de transport nécessaires pour assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires, en médicaments et autres produits de

première nécessité. Les restrictions actuelles mettent en péril les droits de l'homme les plus élémentaires que nos deux Gouvernements se sont solennellement engagés à assurer. On ne peut accepter que l'une quelconque des Puissances occupantes tente d'imposer un blocus à la population de Berlin.

Dans ces conditions, le Gouvernement français doit insister pour que, conformément aux accords en vigueur, toutes dispositions soient prises pour rétablir le trafic des marchandises et des personnes entre les zones occidentales et Berlin. Il ne peut être question de retarder le rétablissement de ces services qui sont indispensables pour couvrir les besoins impératifs de la population civile de Berlin.

Conscient de la gravité du problème, et de la nécessité d'une solution rapide, le Gouvernement français est désireux de résoudre les divergences de vues en prenant en considération, de façon équitable, les points de vue de tous les intéressés. Il doit cependant déclarer qu'on ne saurait recourir à la contrainte, comme un moyen de règlement des différends qui peuvent exister entre le Gouvernement des Soviets et lui-même sur un point quelconque de la situation à Berlin. Ces différends, s'il en existe, devraient être aplanis par voie de négociations ou par toute autre des méthodes pacifiques énumérées par l'article 33 de la Charte, conformément aux engagements mutuels de nos Gouvernements en tant que Membres des Nations Unies.

Pour ces raisons, en une première instance, le Gouvernement français est prêt à accepter que le règlement de toute question litigieuse posée par l'administration de Berlin soit discutée à Berlin entre les autorités alliées sur une base quadripartite. Toutefois, il est nécessaire qu'au préalable les communications et le trafic des personnes et des marchandises entre les secteurs français, anglais et américain de Berlin et les zones occidentales soient pleinement rétablis.

ANNEXE II A

NOTES IDENTIQUES ADRESSEES PAR LE GOUVERNEMENT
DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET DU ROYAUME-UNI,
en date du 14 juillet 1948.

1. Le Gouvernement soviétique a pris connaissance de la note du 6 juillet, par laquelle le Gouvernement (américain) justifie la situation actuelle de Berlin par des mesures prises par les autorités soviétiques. Le Gouvernement soviétique ne peut accepter cette manière de voir ; il estime que cette situation résulte du fait que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la Grande Bretagne et de la France ont violé les décisions communes prises au sujet de l'Allemagne et de Berlin par les Quatre Puissances, en procédant à une réforme monétaire séparée, en introduisant une monnaie spéciale dans les secteurs occidentaux de Berlin et en poursuivant une politique de démembrement de l'Allemagne.

Le Gouvernement soviétique a, à maintes reprises, averti les Etats-Unis d'Amérique, la Grande Bretagne et la France, de la responsabilité qu'elles assument en s'engageant dans la voie de la violation des décisions unanimes sur l'Allemagne prises par les quatre Puissances. Les décisions de Yalta et de Potsdam, ainsi que l'accord des Quatre sur le système de contrôle en Allemagne, ont pour but la démilitarisation et la démocratisation de ce pays en s'attaquant aux bases mêmes du militarisme allemand, en s'opposant à la renaissance d'une Allemagne agressive et par là même en la transformant en un Etat pacifique et démocratique. Ces accords prévoient pour l'Allemagne l'obligation de payer des réparations et de compenser ainsi, ne fut-ce qu'en partie, le dommage causé aux pays qui ont subi l'agression allemande. En vertu de ces accords, les Gouvernements des quatre Puissances ont assumé la responsabilité de gouverner l'Allemagne et l'obligation de déterminer ensemble le statut de celle-ci ou de toute région, y compris Berlin, faisant partie du territoire allemand, et de conclure avec l'Allemagne un traité de paix qui doit être signé par le Gouvernement approprié d'une Allemagne démocratique.

Ces accords essentiels des quatre Puissances sur l'Allemagne sont violés par les Gouvernements des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France. Les mesures relatives à la démilitarisation ne sont pas appliquées également et un centre de l'industrie de guerre allemande aussi important que la Ruhr est soustrait au contrôle des quatre Puissances. Les Gouvernements des

Etats-Unis d'Amérique, de la Grande Bretagne et de la France ont contrevenu à la décision sur les réparations en provenance des zones d'occupation occidentales. Par des actions séparées, ces Gouvernements ont rompu le mécanisme de contrôle quadripartite et le Conseil de contrôle a, en conséquence, cessé de fonctionner.

A la suite des conversations de Londres entre les trois Puissances, avec la participation du Benelux, les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la Grande Bretagne et de la France prennent des mesures destinées à diviser et à démembrer l'Allemagne ; ces mesures consistent à préparer la formation d'un Gouvernement séparé pour les zones occidentales de l'Allemagne (ceci est en cours) et à procéder à une réforme monétaire séparée dans ces mêmes zones (cette réforme a été effectuée le 18 juin).

Etant donné que la situation actuelle à Berlin, ainsi que dans l'Allemagne entière, est la conséquence directe de la violation systématique par les Gouvernements des trois Puissances des Accords de Potsdam et des décisions des Quatre sur le système de contrôle en Allemagne, le Gouvernement soviétique doit repousser comme n'ayant aucun fondement, la déclaration du Gouvernement (britannique) (américain) aux termes de laquelle les mesures relatives à la restriction des communications entre Berlin et les zones occidentales d'occupation, prises par le Gouvernement soviétique pour se défendre contre la désorganisation de l'économie de la zone soviétique, constitueraient une violation des accords existants sur le contrôle de Berlin.

2. Le Gouvernement (américain) (britannique) affirme qu'il occupe son secteur de Berlin en vertu du droit qui découle de la défaite et de la capitulation de l'Allemagne et il se réfère aux accords passés entre les quatre Puissances et relatifs à l'Allemagne et à Berlin. Ceci ne fait que confirmer que la valeur réelle du droit invoqué dépend de l'application obligatoire par les Puissances occupant l'Allemagne des accords quadripartites qu'elles ont conclus entre elles au sujet de l'ensemble de l'Allemagne. Il était stipulé dans ces accords que Berlin serait le siège de l'autorité suprême des quatre Puissances occupantes ; de plus, il avait été convenu que la direction du "Grand Berlin" serait placée sous l'autorité du Conseil de contrôle.

Ainsi l'accord sur le contrôle quadripartite de Berlin constitue une partie intégrante de l'accord sur le contrôle quadripartite de l'Allemagne tout entière. Les Etats-Unis d'Amérique, la Grande Bretagne et la France ayant, par les mesures séparées qu'elles ont prises dans les zones occidentales, détruit le système de contrôle quadripartite de l'Allemagne et entrepris d'établir à Francfort-sur-le-Main la capitale d'un Gouvernement de l'Allemagne occidentale, ont du même coup sapé la base juridique de leur droit à participer au contrôle de Berlin.

Le Gouvernement (des Etats-Unis) (du Royaume-Uni) indique dans sa note que le droit qu'il possède d'être à Berlin repose également sur le fait que (les Etats-Unis) (le Royaume-Uni) ont retiré leurs troupes de certaines régions de la zone soviétique d'occupation, régions où elles avaient pénétré au cours de la période d'hostilités en Allemagne. Il est évident que si (le Gouvernement des Etats-Unis) (le Gouvernement du Royaume-Uni) avait pu prévoir la situation qui a été créée à Berlin, il n'aurait pas retiré ses troupes de ces régions. Cependant, le Gouvernement (des Etats-Unis) (du Royaume-Uni) sait parfaitement qu'en retirant ses troupes jusqu'aux frontières de la zone (américaine) (britannique) telles qu'elles ont été établies par l'accord des quatre Puissances relatif aux zones d'occupation en Allemagne, il n'a fait qu'exécuter une obligation qu'il avait assumée et dont l'accomplissement pouvait seul lui accorder le droit de faire entrer ses troupes à Berlin. Un examen de la lettre du président Truman au premier ministre Staline du 14 juin 1945 et de la lettre en réponse du premier ministre Staline du 16 juin 1945, lettre à laquelle se réfère la note du Gouvernement (des Etats-Unis) (du Royaume-Uni) confirme le fait que grâce à l'accord ainsi conclu, les forces armées des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France eurent la possibilité d'entrer non seulement dans la capitale de l'Allemagne, Berlin, mais également dans la capitale de l'Autriche, Vienne, villes qui furent l'une et l'autre, le fait est bien connu, prises exclusivement par les forces de l'armée soviétique. En outre, il est bien connu que les accords dont il est fait mention et relatifs à la question de Berlin et à celle de Vienne ne sont qu'une partie des accords relatifs à l'Allemagne et à l'Autriche, dont le Gouvernement soviétique continue à réclamer l'exécution.

3. Le Gouvernement (américain) (britannique) déclare que les mesures provisoires prises par le Commandement soviétique en vue de réduire les communications entre Berlin et les zones occidentales ont rendu difficile l'approvisionnement de la population berlinoise des secteurs occidentaux. On ne peut néanmoins nier que ces difficultés sont imputables aux Gouvernements américain, britannique et français et ont, en premier lieu, pour origine les mesures unilatérales prises par ces Gouvernements afin d'introduire une nouvelle monnaie dans les zones occidentales et une monnaie spéciale dans les secteurs occidentaux de Berlin.

Berlin se trouve au centre de la zone soviétique et en constitue une partie. Les intérêts de la population berlinoise ne permettent pas l'introduction à Berlin, ou même seulement dans les secteurs occidentaux de cette ville, d'une monnaie spéciale qui n'ait pas cours dans la zone soviétique. Cependant, la réforme monétaire séparée à laquelle il a été procédé dans les zones occidentales de l'Allemagne a placé Berlin, de même que toute la zone d'occupation soviétique, dans cette situation que toute la masse de la monnaie supprimée

dans les zones occidentales risquait de refluer vers Berlin et vers la zone soviétique.

C'est pourquoi le Commandement soviétique a été contraint de prendre des mesures immédiates pour garantir les intérêts de la population allemande ainsi que ceux de la zone soviétique et du secteur du "Grand Berlin". Le danger qui plane sur l'activité économique normale de la zone soviétique et de Berlin n'est pas écarté même à l'heure actuelle, étant donné que les Etats-Unis, la Grande Bretagne et la France emploient toujours à Berlin leur monnaie particulière.

Cependant le Commandement soviétique se préoccupe et c'est toujours préoccupé de la prospérité de la population berlinoise en l'approvisionnant normalement de tout ce qui est indispensable et il s'efforce d'écarter au plus vite les difficultés qu'il rencontre ces derniers temps dans ce domaine. En outre, s'il est nécessaire, le Gouvernement soviétique ne verra pas d'objection à assurer par ses propres moyens un approvisionnement suffisant de tout le "Grand Berlin".

Le Gouvernement (américain) (britannique) déclare qu'il ne se laissera pas contraindre par la menace, la pression ou tout autre moyen, à renoncer à son droit de participer à l'occupation de Berlin ; le Gouvernement soviétique n'a pas l'intention de répondre à cette affirmation : il n'a en effet pas besoin de recourir à une politique de pression, étant donné que les trois Gouvernements annihilent eux-mêmes leur droit à participer à l'occupation de Berlin en violant des décisions communes sur le contrôle de cette ville.

4. Dans sa note du 6 juillet, le Gouvernement (américain) (britannique) se déclare prêt à participer à des négociations entre les quatre Puissances alliées d'occupation afin d'examiner la situation qui a été créée à Berlin, mais il passe sous silence la question de l'ensemble de l'Allemagne.

Sans formuler d'objections au principe de conversations, le Gouvernement soviétique juge néanmoins nécessaire de déclarer qu'il n'en peut faire dépendre le début de l'application d'aucune condition préalable et que, d'autre part, des conversations quadripartites ne pourraient avoir lieu que si elles n'étaient pas limitées à la question du contrôle de Berlin, étant donné qu'il est impossible de séparer celle-ci de la question générale du contrôle quadripartite de l'Allemagne.

ANNEXE II-B

NOTE DU GOUVERNEMENT
DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
EN DATE DU 14 JUILLET 1948,
ADRESSEE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

1) Le Gouvernement soviétique a pris connaissance de la note du 6 juillet, par laquelle le Gouvernement français justifie la situation actuelle de Berlin par des mesures prises par les autorités soviétiques. Le Gouvernement soviétique ne peut accepter cette manière de voir; il estime que cette situation résulte du fait que les Gouvernements de la France, des Etats-Unis d'Amérique et de la Grande-Bretagne ont violé décisions communes prises au sujet de l'Allemagne et de Berlin par les quatre Puissances, en procédant à une réforme monétaire séparée, en introduisant une monnaie spéciale dans les secteurs occidentaux de Berlin et en poursuivant une politique de démembrement de l'Allemagne.

Le Gouvernement soviétique a, à maintes reprises, averti la France, les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne de la responsabilité qu'elles assumaient en s'engageant dans la voie de la violation des décisions unanimes sur l'Allemagne prises par les quatre Puissances. Les décisions de Yalta et de Potsdam, ainsi que l'accord des Quatre sur le système de contrôle en Allemagne, ont pour but la démilitarisation et la démocratisation de ce pays en s'attaquant aux bases mêmes du militarisme allemand, en s'opposant à la renaissance d'une Allemagne agressive et par là même en la transformant en un état pacifique et démocratique. Ces accords prévoient pour l'Allemagne l'obligation de payer des réparations et de compenser ainsi, ne fut-ce qu'en partie, le dommage causé aux pays qui ont subi l'agression allemande. En vertu de ces accords, les Gouvernements des quatre Puissances ont assumé la responsabilité de gouverner l'Allemagne et l'obligation de déterminer ensemble le statut de celle-ci ou de toute région, y compris Berlin, faisant partie du territoire allemand, et de conclure avec l'Allemagne un traité de paix qui doit être signé par le Gouvernement approprié d'une Allemagne démocratique.

Ces accords essentiels des quatre Puissances sur l'Allemagne sont violés par les Gouvernements de la France, de la Grande-Bretagne et des
"d.d."

Etats-Unis d'Amérique. Les mesures relatives à la démilitarisation ne sont pas appliquées intégralement et un centre de l'industrie de guerre allemande aussi important que la Ruhr est soustrait au contrôle des quatre Puissances. Les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la Grande-Bretagne et de la France ont contrevenu à la décision sur les réparations en provenance des zones d'occupation occidentales. Par des actions séparées, ces Gouvernements ont rompu le mécanisme de contrôle quadripartite et le Conseil de contrôle a, en conséquence, cessé de fonctionner.

A la suite des conversations de Londres entre les trois Puissances, avec la participation du Benelux, les Gouvernements de la France, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique prennent des mesures destinées à diviser et à démembrer l'Allemagne; ces mesures consistent à préparer la formation d'un Gouvernement séparé pour les zones occidentales de l'Allemagne (ceci est en cours) et à procéder à une réforme monétaire séparée dans ces mêmes zones (cette réforme a été effectuée le 18 juin).

Etant donné que la situation actuelle à Berlin, ainsi que dans l'Allemagne entière, est la conséquence directe de la violation systématique par les Gouvernements des trois Puissances des accords de Potsdam et des décisions des Quatre sur le système de contrôle en Allemagne, le Gouvernement soviétique doit repousser, comme n'ayant aucun fondement, la déclaration du Gouvernement français aux termes de laquelle les mesures relatives à la restriction des communications entre Berlin et les zones occidentales d'occupation, prises par le Gouvernement soviétique pour se défendre contre la désorganisation de l'économie de la zone soviétique, constitueraient une violation des accords existants sur le contrôle de Berlin.

2) Le Gouvernement français affirme qu'il occupe son secteur de Berlin en vertu du droit qui découle de la défaite et de la capitulation de l'Allemagne et il se réfère aux accords passés entre les quatre Puissances et relatifs à l'Allemagne et à Berlin. Ceci ne fait que confirmer que la valeur réelle du droit invoqué dépend de l'application obligatoire par les Puissances occupant l'Allemagne des accords quadripartites qu'elles ont conclus entre elles au sujet de l'ensemble de l'Allemagne. Il était stipulé dans ces accords que Berlin serait le siège de l'autorité suprême des quatre Puissances occupantes; de plus, il avait été convenu que la direction du "Grand Berlin" serait placée sous l'autorité du Conseil de contrôle.

Ainsi l'accord sur le contrôle quadripartite de Berlin constitue

une partie intégrante de l'accord sur le contrôle quadripartite de l'Allemagne tout entière. La France, les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne, ayant par les mesures séparées qu'elles ont prises dans les zones occidentales, détruit le système de contrôle quadripartite de l'Allemagne et entrepris d'établir à Francfort-sur-le-Main la capitale d'un Gouvernement de l'Allemagne occidentale, ont du même coup sapé la base juridique de leur droit à participer au contrôle de Berlin.

3) Le Gouvernement français déclare que les mesures provisoires prises par le Commandement soviétique en vue de réduire les communications entre Berlin et les zones occidentales ont rendu difficile l'approvisionnement de la population berlinoise des secteurs occidentaux. On ne peut néanmoins nier que ces difficultés sont imputables aux Gouvernements français, américain et britannique et ont, en premier lieu, pour origine les mesures unilatérales prises par ces Gouvernements afin d'introduire une nouvelle monnaie dans les zones occidentales et une monnaie spéciale dans les secteurs occidentaux de Berlin.

Berlin se trouve au centre de la zone soviétique et en constitue une partie. Les intérêts de la population berlinoise ne permettent pas l'introduction à Berlin, ou même seulement dans les secteurs occidentaux de cette ville, d'une monnaie spéciale qui n'ait pas cours dans la zone soviétique. Cependant, la réforme monétaire séparée à laquelle il a été procédé dans les zones occidentales a placé Berlin, de même que toute la zone d'occupation soviétique, dans cette situation que toute la masse de la monnaie supprimée dans les zones occidentales risquait de refluer vers Berlin et vers la zone soviétique.

C'est pourquoi le Commandement soviétique a été contraint de prendre des mesures immédiates pour garantir les intérêts de la population allemande ainsi que ceux de la zone soviétique et du secteur du "Grand Berlin". Le danger qui plane sur l'activité économique normale de la zone soviétique et de Berlin n'est pas écarté même à l'heure actuelle, étant donné que la France, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne emploient toujours à Berlin leur monnaie particulière.

Cependant, le Commandement soviétique se préoccupe et s'est toujours préoccupé de la prospérité de la population berlinoise en l'approvisionnant normalement de tout ce qui est indispensable et il s'efforce d'écartier au plus vite les difficultés qu'il rencontre ces derniers temps dans ce domaine. En outre, s'il est nécessaire, le Gouvernement soviétique ne verra pas d'objection à assurer par ses propres moyens un approvisionnement suffisant de tout le "Grand Berlin".

Le Gouvernement français déclare qu'il ne se laissera pas contraindre par la menace, la pression ou tout autre moyen, à renoncer à son droit de participer à l'occupation de Berlin; le Gouvernement soviétique n'a pas l'intention de répondre à cette affirmation : il n'a, en effet, pas besoin de recourir à une politique de pression, étant donné que les trois gouvernements annihilent eux-mêmes leur droit à participer à l'occupation de Berlin en violant les décisions communes sur le contrôle de cette ville.

4) Dans sa note du 6 juillet, le Gouvernement français se déclare prêt à participer à des négociations entre les quatre Puissances alliées d'occupation afin d'examiner la situation qui a été créée à Berlin, mais il passe sous silence la question de l'ensemble de l'Allemagne.

Sans formuler d'objections au principe de conversations, le Gouvernement soviétique juge néanmoins nécessaire de déclarer qu'il n'en peut faire dépendre le début de l'application d'aucune condition préalable et que, d'autre part, des conversations quadripartites ne pourraient avoir lieu que si elles n'étaient pas limitées à la question du contrôle de Berlin, étant donné qu'il est impossible de séparer celle-ci de la question générale du contrôle quadripartite de l'Allemagne.

ANNEXE III

AIDE-MEMOIRE REMIS A M. ZORIN PAR LES REPRESENTANTS
DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ET DU ROYAUME-UNI, LE 30 JUILLET 1948 ⁶

Le Gouvernement français a étudié avec la plus grande attention la note remise par le Chargé d'affaires soviétique à Paris le 14 juillet. Il a procédé avec les Gouvernements britannique et américain à un échange de vue sur les notes analogues reçues par ces Gouvernements. Le Gouvernement français ne saurait admettre l'affirmation de la note soviétique selon laquelle le droit des trois Puissances occidentales à participer à l'occupation de Berlin aurait cessé d'exister. Sans vouloir entamer une discussion détaillée des allégations contenues dans la note de M. Abramov, le Gouvernement français désire marquer immédiatement et de la façon la plus nette qu'il ne saurait accepter la version des faits donnée par le Gouvernement soviétique, ni l'interprétation qui en est tirée.

Quelles que soient les raisons qui ont amené les autorités soviétiques à décider d'entraver les communications entre Berlin et les zones occidentales d'occupation de l'Allemagne, que ces raisons soient de caractère technique, comme il avait été tout d'abord déclaré, ou de caractère politique, comme le laisse entendre la note de M. Abramov, les mesures prises par les Autorités soviétiques de Berlin ont créé une situation anormale et dangereuse, dont il est inutile de souligner la gravité.

La réponse soviétique du 14 juillet ne propose aucune suggestion constructive pour mettre fin à cette situation anormale qui règne dans Berlin. Le Gouvernement français, comme tout gouvernement attaché à la paix, n'en estime pas moins que cette situation est susceptible de règlement. Il ne doute pas que le Gouvernement soviétique partage ce point de vue. La possibilité de négocier n'a jamais été et n'est pas mise en question. Nous avons toujours été disposés à négocier s'il n'y a pas contrainte. De l'avis du Gouvernement français, la meilleure manière de résoudre les difficultés actuelles est de les aborder directement.

⁶ Des notes en termes identiques ont été remises au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni.

Le Gouvernement français estime qu'une franche explication entre le généralissime Staline et vous-même, d'un côté, les représentants de chacune des trois autres Puissances occupantes, de l'autre, permettrait de trouver une solution.

En conséquence, d'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir ménager une entrevue entre le généralissime Staline et vous-même, d'une part, l'Ambassadeur des Etats-Unis, le Chargé d'affaires du Royaume-Uni et moi-même, d'autre part, en vue d'examiner la situation qui existe actuellement à Berlin, et les questions plus larges qui s'y rattachent.

ANNEXE IV

NOTE VERBALE REMISE AU GENERALISSIME STALINE LE 3 AOUT 1948
PAR L'AMBASSADEUR DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU NOM DES
REPRESENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
DU ROYAUME-UNI ET DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE.

Il n'entre pas dans nos intentions à l'heure où nous sommes de réfuter en détail les accusations contenues dans la note soviétique. Il est de la plus haute importance cependant d'exposer avec une parfaite netteté certains éléments fondamentaux de la position des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, et de préciser la position de l'Union soviétique qui, à certains égards, est obscure. Les trois Gouvernements désirent réaffirmer solennellement que leur droit d'être à Berlin est indiscutable et absolu. Ils sont décidés à ne pas se laisser contraindre par quelque moyen que ce soit à renoncer à ce droit.

Les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France considèrent comme très grave le fait qu'en coupant les communications entre Berlin et les zones occidentales, et en empêchant ainsi l'accomplissement des devoirs des forces alliées d'occupation, les Autorités soviétiques aient contrarié l'exercice des droits inséparables de l'occupation, droits nés de la défaite et de l'occupation de l'Allemagne, et confirmés par des accords internationaux ainsi que par l'usage.

Les trois Gouvernements précités se trouvent dans l'obligation de prendre toutes mesures nécessaires en vue d'assurer le ravitaillement de leurs forces et de s'acquitter de leurs devoirs de Puissances occupantes. Les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France souhaitent que la situation ne s'aggrave pas davantage et ne doutent pas que le Gouvernement soviétique partage ce désir. Les trois Gouvernements ont en vue les mesures restrictives prises par les Autorités soviétiques en ce qui concerne les communications entre les zones occidentales de l'Allemagne et les secteurs occidentaux de Berlin. Nos trois Gouvernements ont le sentiment que si ces mesures résultent de difficultés techniques, il peut aisément être remédié à de semblables difficultés. Les trois Gouvernements renouvellent leur offre d'assistance à cet effet. Si ces mesures sont de quelque manière liées au problème de la monnaie, elles sont manifestement inutiles puisque ce problème aurait pu et peut maintenant encore être réglé par les représentants des quatre Puissances à Berlin. Si, d'un autre côté, ces mesures ont pour objet de provoquer des négociations entre les quatre Puissances occupantes, elles sont également

inutiles puisque les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France n'ont jamais refusé de rencontrer les représentants de l'Union soviétique en vue de discuter des questions relatives à l'Allemagne. Toutefois, si l'objet de ces mesures est de forcer les trois Gouvernements à abandonner leurs droits de Puissances occupantes à Berlin, le Gouvernement soviétique ne manquera pas de comprendre, à la lumière de ce qui a été précédemment indiqué, qu'une pareille tentative ne saurait avoir des chances de succès.

En dépit des récents événements, les trois Puissances se refusent à croire que c'est là la véritable raison. Elles préfèrent croire que le Gouvernement soviétique est d'accord avec elles qu'il est de l'intérêt des quatre Puissances occupantes, du peuple allemand et du monde en général d'éviter une nouvelle aggravation de la situation, et de trouver, grâce à un accord mutuel, le moyen de mettre fin à l'état de choses extrêmement dangereux qui s'est créé à Berlin. Le Gouvernement soviétique ne peut cependant manquer de se rendre compte que les trois Gouvernements se trouvent dans l'impossibilité de négocier dans la situation que le Gouvernement soviétique a pris l'initiative de créer.

De libres négociations ne sauraient se dérouler qu'en dehors de toute mesure de pression. Là est la question. Les restrictions actuellement apportées aux communications entre Berlin et les zones occidentales vont à l'encontre de ce principe. Lorsque ce point aura été résolu, les difficultés qui s'opposent à la reprise des conversations dans le cadre ci-dessus défini, devraient être écartées du même coup.

ANNEXE V

DIRECTIVE COMMUNE ADRESSEE LE 30 AOUT 1948 A BERLIN AUX QUATRE
COMMANDANTS EN CHEF PAR LES GOUVERNEMENTS DE
L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, DES
ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DU ROYAUME-UNI ET DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Les Gouvernements des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont décidé que les mesures suivantes seront prises simultanément sous réserve de la conclusion d'un accord entre les quatre Commandants en chef relatif à l'application pratique des dites mesures.

A. - Les restrictions récentes imposées aux communications, aux transports et au commerce entre Berlin et les zones occidentales et à l'entrée et à la sortie de la zone soviétique d'Allemagne seront levées.

B. - Le mark allemand de la zone soviétique sera introduit comme monnaie unique à Berlin et le mark occidental "B" sera retiré de la circulation à Berlin.

Conformément à ce qui précède, vous avez pour instruction de vous mettre d'accord avec vos collègues en vue d'élaborer le plus rapidement possible les arrangements de détail nécessaires à la mise en vigueur de ces décisions, et d'informer vos Gouvernements au plus tard le 4 septembre de tous les résultats de vos discussions en précisant la date exacte à laquelle les mesures prévues aux paragraphes A et B, ci-dessus, pourront être mises en vigueur. Les quatre Commandants en chef élaboreront les arrangements rendus nécessaires du fait de l'introduction à Berlin du mark allemand de la zone soviétique.

Les arrangements relatifs à ce changement de monnaie et à l'approvisionnement et l'utilisation à l'avenir du mark allemand de la zone soviétique à Berlin, assureront les garanties suivantes :

a) Pas de discrimination ou d'action à l'encontre des détenteurs de marks occidentaux "B" à l'occasion de l'échange de ces marks occidentaux émis à Berlin.

Ces marks seront échangés à la parité avec les marks allemands de la zone soviétique.

b) Egalité de traitement en ce qui concerne la monnaie et plein accès aux facilités bancaires de crédit dans tous les secteurs de Berlin ; les quatre Commandants en chef sont chargés de prendre les mesures de sauvegarde de nature à éviter que l'utilisation à Berlin du mark allemand de la zone soviétique ne conduise à la désorganisation de la circulation monétaire ou à la rupture de l'équilibre de la monnaie dans la zone soviétique.

c) Base satisfaisante pour le commerce entre Berlin, d'une part, les pays tiers et les zones occidentales d'Allemagne, d'autre part. Toute modification à cette base ne pourra intervenir qu'après entente entre les quatre Commandants en chef.

d) Disponibilités suffisantes pour couvrir les dépenses budgétaires et les frais d'occupation réduits au minimum, le budget de Berlin devant au surplus être équilibré.

La réglementation de la circulation monétaire à Berlin est assurée par la Banque allemande d'émission de la zone soviétique, par l'intermédiaire des établissements de crédit qui fonctionnent à Berlin.

Une commission financière de représentants des quatre Commandants en chef sera créée pour contrôler la mise en vigueur pratique des arrangements financiers ci-dessus qui résultent de l'introduction et de la mise en circulation permanente d'une monnaie unique à Berlin.

ANNEXE VI

RAPPORT CONJOINT SUR LES CONVERSATIONS DE BERLIN
ENTRE LES QUATRE COMMANDANTS EN CHEF,
ADRESSE PAR LES COMMANDANTS EN CHEF FRANCAIS,
AMERICAIN ET BRITANNIQUE EN ALLEMAGNE,
daté du 7 septembre 1948

Les Commandants en chef français, américain et britannique en Allemagne ont convenu de faire à leurs Gouvernements le rapport commun suivant sur les discussions qui ont eu lieu à Berlin conformément à la directive sur laquelle l'accord s'était fait à Moscou entre leurs Gouvernements et le Gouvernement soviétique.

1. Les discussions n'ont pas abouti à un accord sur le sujet soumis par la directive à l'examen des Commandants en chef. Sur les points fondamentaux en litige, l'état des négociations est précisé ci-dessous.

2. Suppression des restrictions sur les communications et les transports. Aucun progrès n'a été fait sur cette question avant aujourd'hui 7 septembre, date à laquelle le maréchal Sokolovsky a fait une nouvelle proposition qui constitue un progrès très sensible par rapport à la position qu'il avait adoptée antérieurement. En ce qui concerne le trafic par route et voie ferrée, ses propositions sont probablement acceptables bien qu'elles ne rétablissent pas complètement la situation qui existait au mois de mars. Nous sommes tombés d'accord pour les étudier avec soin. En ce qui concerne le trafic par canaux, ses propositions sont moins claires et moins satisfaisantes. En achevant de présenter ses propositions, il soumit une clause relative au trafic aérien, stipulant que les réglementations adoptées par le Conseil de contrôle en août 1945 devaient être strictement observées. L'interprétation qu'il donne de ces réglementations aurait pour conséquence d'interdire le trafic civil par air à destination de Berlin. Sur ce point, nous lui avons fait savoir que nous ne sommes pas en mesure de discuter de l'établissement de restrictions sur le trafic aérien, puisqu'aucune de celles-ci n'existait en mars.

3. En ce qui concerne les questions financières, l'accord s'est fait sur un certain nombre de points de détail relatifs à l'échange des marks "B" (monnaie et comptes courants) en marks allemands de la zone soviétique. Les experts financiers n'ont pas encore terminé la discussion de leur ordre du jour. Il n'y a eu notamment aucune discussion sur les questions suivantes :

A) Paiement du ravitaillement et du charbon transportés à Berlin par les Puissances occidentales ;

B) Equilibre du budget de la Ville de Berlin ;

C) Frais d'occupation.

Nous faisons remarquer qu'il s'agit de questions importantes qui comportent de graves conséquences. Toutefois dans le domaine financier, le désaccord sur les fonctions de la Commission financière est d'une importance primordiale. En substance, nous avons soutenu, conformément à notre interprétation de la directive, que la Commission financière devait contrôler les opérations de la Banque allemande d'émission en ce qui concerne l'échange de la monnaie et sa circulation ultérieure à Berlin. Le maréchal Sokolovsky a refusé d'admettre et soutenu que les fonctions de la Commission financière se limitaient aux quatre points A à D au sujet desquels les Gouverneurs militaires ont reçu l'instruction de faire des arrangements financiers.

4. Commerce. La discussion relative à l'établissement d'une base satisfaisante pour les relations commerciales entre Berlin, d'une part, les zones occidentales et les pays étrangers, d'autre part, a conduit à une impasse. La raison en est que les Soviets insistent pour que l'administration militaire soviétique ait la responsabilité exclusive de l'approbation des accords commerciaux qui les régissent, ainsi que la délivrance des licences d'importation et d'exportation. Nous avons soutenu que le commerce de Berlin devait être contrôlé ou supervisé par un organisme quadripartite. L'accord ne s'est fait que sur le commerce entre les zones.

5. Nous estimons pouvoir résumer l'ensemble de la situation en disant qu'à la suite de quelques jours de discussion qui n'ont permis de faire que peu de progrès, le maréchal Sokolovsky a cédé sur la plupart des points secondaires, et fait une proposition raisonnable sur le trafic par route et par voie ferrée. Trois points de désaccord subsistent, à savoir :

A) Les fonctions de la Commission financière et notamment ses rapports avec la Banque allemande d'émission.

B) Le fait que les Soviets insistent pour contrôler le commerce de Berlin.

C) La proposition soviétique tendant à appliquer des restrictions au transport aérien.

Nous estimons que les concessions de dernière minute que les Soviets ont faites aujourd'hui ont pour but d'améliorer leur position de marchandage sur ces points principaux, pour le cas probable où ils seraient évoqués sur le plan gouvernemental.

6. Nous n'avons pas noté chez le maréchal Sokolovsky la marque d'une intention quelconque de céder sur ces trois points et nous ne voyons aucune chance pour qu'un progrès réel puisse être réalisé ici tant qu'une initiative n'aura pas été prise pour les résoudre au niveau des Gouvernements. Si une solution est donnée à chacun de ces points, nous croyons que les discussions peuvent être utilement reprises à Berlin, puisqu'aussi bien un certain nombre de questions de détail restent encore à régler. Toutefois, nous devons souligner que certaines des questions qui n'ont pas encore été discutées, et notamment la question du paiement du ravitaillement et du charbon ainsi que celle des frais d'occupation sont susceptibles de provoquer de sérieuses difficultés.

7. Nous avons fait savoir aujourd'hui au maréchal Sokolovsky que, conformément à la directive, nous nous proposons de faire rapport à nos Gouvernements. Nous avons souligné que ceci n'impliquait en aucune manière l'échec des conversations de Berlin. Nous avons laissé entendre que nos Gouvernements désireraient sans doute étudier nos rapports et pourraient nous envoyer des instructions complémentaires. Nous avons promis de lui dire quand nous serions en mesure de reprendre les discussions avec lui. Nous avons convenu de dire ici à la presse que l'interruption des réunions avait pour objet de nous permettre une étude détaillée des divers rapports qui nous ont été soumis.

ANNEXE VII

AIDE-MEMOIRE REMIS A M. MOLOTOV, LE 14 SEPTEMBRE 1948, PAR
LES REPRESENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ETATS-UNIS
D'AMERIQUE, DU ROYAUME-UNI ET DE LA
REPUBLIQUE FRANÇAISE

I. - Les Gouvernements français, américain et britannique, ayant reçu et étudié les rapports de leurs Commandants en chef respectifs sur les discussions de Berlin, jugent nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement soviétique sur le fait que la position adoptée par le Commandant en chef soviétique, au cours des réunions de Berlin, s'écarte, sur de nombreux points, des principes convenus à Moscou entre les quatre Gouvernements et contenus dans la Directive commune envoyée aux quatre Commandants en chef. Le Gouvernement soviétique n'ignore pas que les termes de cette Directive, après avoir été longuement et soigneusement pesés et après que des précisions aient été reçues du Gouvernement soviétique quant à leur interprétation, avaient finalement fait l'objet d'un accord.

II. - De l'avis des Gouvernements français, américain et britannique, les points précis sur lesquels le Gouverneur militaire soviétique s'est écarté des accords réalisés à Moscou, ont trait :

- 1°) Aux restrictions imposées aux communications, aux transports et au commerce entre Berlin et les zones occidentales ;
- 2°) A l'autorité et aux fonctions de la Commission financière, et en particulier à ses rapports avec la Banque allemande d'émission ;
- 3°) Au contrôle du commerce de Berlin.

III. - Sur le premier point, le Commandant en chef soviétique a présenté une proposition qui ne rentre pas dans les termes de l'accord de principe réalisé et selon lequel les restrictions qui ont été récemment imposées sur les communications, les transports et le commerce doivent être levées. Il a proposé que soient imposées des restrictions qui n'existaient pas jusqu'ici, et en particulier que le trafic aérien vers Berlin soit strictement limité au trafic nécessaire aux besoins des forces militaires d'occupation

IV. - Le Gouvernement soviétique n'ignore pas que la Directive ne fait aucune mention des transports aériens et que cette question n'a pas été discutée à Moscou. La Directive dit : "Les restrictions récemment

imposées aux communications, aux transports et au commerce entre Berlin et les zones occidentales et à l'entrée et à la sortie de la zone soviétique en Allemagne, seront levées." Il n'y a jamais eu de restrictions, et il n'en existe actuellement aucune, concernant le trafic aérien. Le but de la Directive est de lever les restrictions et non d'en imposer de nouvelles. Pour cette raison, la proposition du Gouverneur militaire soviétique ne rentre pas dans le cadre des présentes discussions et est inacceptable.

V. - En second lieu, en ce qui concerne la question de l'autorité et des fonctions de la Commission financière, il ne devrait y avoir aucune source de malentendus sur ce point. Au cours de la réunion du 23 août, à laquelle assistaient le généralissime Staline, M. Molotov et les représentants des Gouvernements français, américain et britannique, les intentions de la Directive quant aux pouvoirs de la Commission, y compris ses pouvoirs de contrôler les opérations à Berlin de la Langue allemande d'émission, ont été clairement et expressément confirmées par le généralissime Staline. Le Commandant en chef soviétique a refusé à la fois d'admettre le sens de cette Directive et de tenir compte de l'accord parfaitement clair auquel étaient parvenues les quatre Puissances à Moscou.

VI. - En troisième lieu, vient la question du contrôle du commerce de Berlin. La position du Commandant en chef soviétique pendant les discussions de Berlin sur les questions relatives au contrôle du commerce entre Berlin et les zones occidentales de l'Allemagne, a consisté à réclamer pour les Soviets l'autorité exclusive sur ces questions. Une telle revendication est en contradiction avec l'esprit et la lettre de la Directive aux quatre Commandants en chef, à laquelle les quatre Gouvernements ont donné leur accord et elle est, de ce fait, inacceptable.

VII. - En appelant l'attention du Gouvernement soviétique sur ces principaux points de désaccord, les Gouvernements français, américain et britannique ne veulent pas laisser entendre que ces points de divergence soient les seuls qui se sont révélés au cours des conversations de Berlin.

VIII. - Les Gouvernements français, américain et britannique ont clairement mesuré la portée des principes sur lesquels s'était fait l'accord à Moscou ainsi que des assurances données par le généralissime Staline. Leurs Commandants en chef à Berlin ont agi en accord avec ces principes et ces assurances. La position prise par le Commandant en chef soviétique, au contraire, s'est éloignée de l'accord réalisé à Moscou et tend à détruire la

base même sur laquelle ces discussions avaient été entreprises. Les divergences qui se sont ainsi produites sur ces questions, sont tellement sérieuses, que les Gouvernements français, américain et britannique se sentent obligés de demander si le Gouvernement soviétique est disposé à confirmer les accords évoqués ci-dessus et à donner les instructions nécessaires au Commandant en chef, soviétique, confirmant les intentions de la Directive, en ce qui concerne :

A) La levée de toutes les restrictions imposées aux communications, aux transports et au commerce, après le 30 mars 1948, sans imposer de restrictions nouvelles aériennes ou autres ;

B) Le contrôle par la Commission financière des dispositions financières envisagées dans la Directive commune, y compris le contrôle des opérations de la Banque d'émission concernant Berlin, tel qu'il a été expressément confirmé par le Généralissime Staline ;

C) Une base satisfaisante au commerce entre Berlin, les autres pays et les zones occidentales de l'Allemagne conformément à un accord qui devra être réalisé entre les quatre Commandants en chef, sans entraîner un contrôle unilatéral de ce commerce par les autorités commerciales soviétiques et reconnaissant les droits des Puissances occupantes à faire des importations, les mettant en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités et à dispenser des revenus provenant de la fourniture des vivres et des combustibles à la population et aux industries de Berlin.

Les Gouvernements français, américain et britannique sont convaincus que c'est seulement lorsque les mesures proposées par le présent aide-mémoire auront été prises qu'il sera possible aux Commandants en chef de continuer leurs discussions.

ANNEXE VIII

AIDE-MEMOIRE DU GOUVERNEMENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIETIQUES REMIS AUX REPRESENTANTS DES
ETATS UNIS D'AMERIQUE, DU ROYAUME-UNI ET DE LA
REPUBLIQUE FRANCAISE, LE 18 SEPTEMBRE 1948

Le Gouvernement soviétique a pris connaissance de l'aide-mémoire des Gouvernements français, anglais et américain, en date du 14 septembre, qui donne un compte rendu unilatéral de la marche des discussions entre les quatre Commandants en chef à Berlin et expose de façon inexacte l'attitude adoptée, au cours de ces discussions, par le Commandant en chef soviétique.

Le Gouvernement soviétique considère que l'examen des divergences qui ont surgi au cours des pourparlers de Berlin, au sujet de l'interprétation des instructions données aux Commandants en chef et dont il est question dans l'aide-mémoire ci-dessus mentionné, aurait été facilité et accéléré si les quatre Commandants en chef avaient soumis à leur gouvernement un rapport commun rendant compte de la marche des discussions. Dans cette éventualité, en effet, les pourparlers à Moscou auraient pris pour base, non pas des comptes rendus unilatéraux, mais un exposé exact de l'attitude adoptée par les quatre Commandants en chef, tant sur les points qui ont déjà fait l'objet d'un accord entre eux que sur ceux restés en suspens.

Etant donné néanmoins que les représentants des trois Gouvernements ont refusé de se conformer à cette méthode de discussion, le Gouvernement soviétique croit devoir répondre aux questions posées par l'aide-mémoire précité.

L'aide-mémoire du 14 septembre se réfère aux trois questions suivantes :

- 1°) Les restrictions apportées aux communications, aux transports et au commerce entre Berlin et les zones occidentales.
- 2°) L'autorité et les fonctions de la Commission financière et en particulier ses rapports avec la Banque allemande d'émission.
- 3°) Le contrôle du commerce de Berlin.

1. - En même temps le document précité affirme que le Commandant en chef soviétique se serait écarté des accords conclus à Moscou à ce sujet.

Le Gouvernement soviétique considère que cette affirmation est injustifiée. En effet, le Commandant en chef soviétique a au cours des pourparlers de Berlin, strictement suivi les instructions établies en commun et les explications qui ont été données par le Gouvernement soviétique lors de l'élaboration de ces instructions à Moscou. L'examen auquel le Gouvernement soviétique a soumis tous

les documents qui ont trait aux pourparlers de Berlin prouve que les divergences qui se sont fait jour lors de ces pourparlers ont eu pour cause le désir des Commandants en chef des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de France d'interpréter de façon unilatérale les instructions établies en commun à Moscou et de leur attribuer un sens qui n'avait pas été prévu lors de l'élaboration de ces instructions et qui équivaut à leur violation. A ceci le Gouvernement soviétique ne saurait consentir.

2. - En ce qui concerne la première question mentionnée dans l'aide-mémoire du 14 septembre, les instructions aux quatre Commandants en chef indiquent que toutes les restrictions récemment imposées aux communications, aux transports et au commerce entre Berlin et les zones occidentales ainsi qu'à l'entrée et à la sortie des marchandises de la zone soviétique d'Allemagne seront levées.

Les propositions concrètes soumises à ce sujet par le Commandant en chef soviétique correspondent exactement à ces instructions et ont pour but la levée de toutes les restrictions imposées aux communications, aux transports et au commerce et introduites après le 30 mars 1948, comme il avait été prévu lors de l'élaboration de ces instructions. Au cours de l'examen de cette question, le Commandant en chef soviétique a souligné la nécessité de voir les trois autres Commandants en chef se conformer strictement aux règlements du trafic aérien nécessaire aux besoins des forces d'occupation, établis par la décision du Conseil de contrôle du 30 novembre 1945, point qui n'a jamais été contesté par aucun des Commandants en chef au cours des 3 années qui ont suivi l'introduction de ces règles. Il n'y a aucune raison de considérer cette exigence légitime du Commandant en chef soviétique comme signifiant l'application de restrictions nouvelles dans le domaine du trafic aérien, puisque ces règlements ont été mis en vigueur dès 1945 et non après le 30 mars 1948. Toutefois, le Commandant en chef des Etats-Unis s'est efforcé de nier la nécessité de se conformer aux règlements qui ont été établis par le Conseil de contrôle pour le transport aérien des forces d'occupation et qui sont restés en vigueur sans interruption jusqu'à aujourd'hui.

Etant donné ce qui précède, le Gouvernement soviétique considère que l'attitude adoptée par le Commandant en chef soviétique sur cette question est parfaitement correcte, tandis que l'attitude du Commandant en chef des Etats-Unis d'Amérique non seulement s'écarte des instructions établies en commun, mais se trouve en contradiction avec elles.

Une interprétation contraire pourrait permettre la contestation arbitraire de toutes les décisions prises antérieurement par le Conseil de contrôle, ce qui ne peut être accepté par le Gouvernement soviétique.

3. - Les instructions aux Commandants en chef donnent également des indications précises au sujet de l'autorité et des fonctions de la Commission financière et de la Banque d'émission :

"Les arrangements relatifs au changement de monnaie et à l'approvisionnement et l'utilisation à l'avenir du mark allemand de la zone soviétique à Berlin, assureront les garanties suivantes :

"(a) Pas de discrimination ou d'action à l'encontre des détenteurs de marks occidentaux "B" à l'occasion de l'échange de ces marks occidentaux émis à Berlin.

"Ces marks seront échangés à la parité avec les marks allemands de la zone soviétique.

"(b) Egalité de traitement en ce qui concerne la monnaie et plein accès aux facilités bancaires et de crédit dans tous les secteurs de Berlin ; les quatre Commandants en chef sont chargés de prendre les mesures de sauvegarde de nature à éviter que l'utilisation à Berlin du mark allemand de la zone soviétique ne conduise à la désorganisation de la circulation monétaire ou à la rupture de l'équilibre de la monnaie dans la zone soviétique.

"(c) Base satisfaisante pour le commerce entre Berlin, d'une part, les pays tiers et les zones occidentales d'Allemagne, d'autre part. Toute modification à cette base ne pourra intervenir qu'après entente entre les quatre Commandants en chef.

"(d) Disponibilités suffisantes pour couvrir les dépenses budgétaires et les frais d'occupation réduits au minimum, le budget de Berlin devant au surplus être équilibré.

"La réglementation de la circulation monétaire à Berlin est assurée par la Banque allemande d'émission de la zone soviétique, par l'intermédiaire des établissements de crédit qui fonctionnent à Berlin.

"Une commission financière de représentants des quatre Commandants en chef sera créée pour contrôler la mise en vigueur pratique des arrangements financiers ci-dessus qui résultent de l'introduction et de la mise en circulation permanente d'une monnaie unique à Berlin".

Ces instructions ont été élaborées en pleine conformité avec les explications préliminaires fournies à ce sujet par le généralissime Staline le 23 août, auxquels l'aide-mémoire précité se réfère.

Il ressort du texte cité que l'autorité et les fonctions de la Commission financière, ainsi que celles de la Banque allemande d'émission ont été établies d'une façon précise par ces instructions, qui ont servi de guide au Commandant en chef soviétique. Conformément à ces instructions et à l'accord réalisé à "d. d."

Moscou. entré les quatre Puissances, la Commission financière doit contrôler non pas toutes les opérations à Berlin de la Banque d'émission mais seulement celles des opérations à Berlin de la Banque allemande d'émission qui sont mentionnées aux paragraphes A, B, D de ces instructions. Lors de la discussion de cette question à Moscou, la proposition de soumettre au contrôle de la Commission financière toute l'activité de la Banque allemande d'émission à Berlin n'a pas été acceptée. Une telle décision eût entraîné en effet une immixtion de la Commission financière dans toutes les questions affectant le règlement de la circulation monétaire, immixtion incompatible avec les responsabilités de l'administration soviétique en ce qui concerne la réglementation de la circulation monétaire dans la zone d'occupation soviétique.

En conséquence de ce qui précède, le Gouvernement soviétique ne peut se rallier à l'interprétation inexacte des instructions établies en commun, telle qu'elle est fournie par l'aide-mémoire des Gouvernements de France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. Il croit nécessaire en outre de se conformer strictement à ces instructions.

4. - En ce qui concerne le commerce, les instructions antérieurement concertées se limitent à inviter les Commandants en chef à élaborer une base satisfaisante pour le commerce entre Berlin d'une part, les pays tiers et les zones occidentales de l'Allemagne d'autre part.

On sait que le Gouvernement soviétique, lors des pourparlers de Moscou a fait, le 23 août, une proposition concrète à ce sujet, mais cette question n'a pas fait l'objet d'un examen détaillé; sa discussion ayant été confiée aux Commandants en chef. Les propositions faites à ce sujet par le Commandant en chef soviétique ne permettent en aucune manière d'affirmer qu'elles sont en contradiction avec l'esprit et le sens des instructions concertées. Tout au contraire ces propositions tendent à assurer l'accomplissement des instructions en conformité avec l'accord réalisé à Moscou. Néanmoins, en vue d'accélérer l'élaboration de mesures pratiques à Berlin, le Gouvernement soviétique propose de donner à ce sujet aux Commandants en chef des directives plus détaillées que celles qui ont été fournies par les instructions établies en commun.

Le Gouvernement soviétique consent à ce que le commerce entre Berlin d'une part, les pays tiers et les zones occidentales de l'Allemagne d'autre part, soit soumis au contrôle de la Commission financière quadripartite mais qu'en même temps soit assuré le maintien du régime actuel des importations et des exportations de Berlin de marchandises avec des licences délivrées par l'administration militaire soviétique.

Le Gouvernement soviétique estime qu'une telle directive contribuera à l'élaboration d'un accord concret au sujet du commerce avec Berlin.

5. - Le Gouvernement soviétique considère que les pourparlers entre les Commandants en chef à Berlin ne peuvent donner de résultats positifs qu'au cas où tous les Commandants en chef se conformeront aux instructions et directives établies en commun entre les Gouvernements français, anglais, américain et soviétique.

ANNEXE IX

NOTES IDENTIQUES DES GOUVERNEMENTS DES ETATS-UNIS
D'AMERIQUE, DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE ET DU ROYAUME-UNI, ADRESSEES AU
GOUVERNEMENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES,
EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 1948 *

Le Gouvernement français a examiné avec les Gouvernements américain et britannique l'ensemble des discussions dont la situation à Berlin a fait l'objet et qui ont abouti à l'aide-mémoire du Gouvernement soviétique daté du 18 septembre répondant à l'aide-mémoire du 14 septembre des trois Gouvernements.

II.- Les trois Gouvernements constatent que le refus du Gouvernement soviétique de se conformer à des accords précédemment acquis et auxquels se réfère leur aide-mémoire du 14 septembre continue de faire obstacle à un règlement. La réponse du Gouvernement soviétique, dans son aide-mémoire du 18 septembre, n'est en effet pas satisfaisante.

III.- Sur les points précis qui sont en discussion, la position définitive des trois Gouvernements est la suivante:

a) Ils ne peuvent accepter que soient imposées des restrictions quelconques au trafic aérien entre Berlin et les zones occidentales.

b) Ils maintiennent que la "Commission financière" doit contrôler les activités de la Banque allemande d'émission de la zone soviétique en tant qu'elles concernent les arrangements relatifs à l'introduction et à la circulation du mark de la zone soviétique comme seule monnaie ayant cours dans la ville de Berlin.

c) Ils maintiennent que le commerce entre Berlin, d'une part, les zones allemandes occidentales et les pays étrangers, d'autre part, doit être placé sous un contrôle quadripartite, qui portera également sur la délivrance des licences.

IV.- Après plus de six semaines de discussion, les Gouvernements français, américain et britannique pensent que le Gouvernement soviétique est maintenant parfaitement informé de leur position, et qu'il serait donc vain de poursuivre des échanges de vues sur la base actuelle.

V.- Les difficultés qui ont causé l'échec des tentatives faites pour

* Des notes en termes identiques ont été adressées au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni.

aboutir à des arrangements pratiques permettant de rétablir à Berlin des conditions normales ont manifestement leur source non dans des questions techniques mais dans une divergence de vues fondamentale entre les Gouvernements français, américain et britannique d'une part, et le Gouvernement soviétique, d'autre part ; ce qui est en cause, ce sont les droits et obligations des Puissances occupantes à Berlin, notamment leur droit à accéder à Berlin par air, rail, eau et route ainsi qu'à participer à l'administration de la ville. Le blocus imposé par les autorités soviétiques aussi bien que certains de leurs autres actes à Berlin constituent une violation des droits des trois autres Puissances occupantes.

VI. - En conséquence, d'accord avec les Gouvernements américain et britannique, le Gouvernement français prie le Gouvernement soviétique de lui faire savoir si, afin de créer des conditions permettant la poursuite des conversations, il serait maintenant prêt à lever, et à quelle date, les mesures de blocus, rétablissant ainsi aux trois autres Puissances occupantes dans leur droit de disposer de leurs communications par rail, eau et route.

VII. - Les Ministres des Affaires étrangères des Gouvernements français, américain et britannique se réuniront prochainement à Paris et désireraient être le plus tôt possible en possession de la réponse du Gouvernement soviétique.

ANNEXE X

NOTE DU GOUVERNEMENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 1948, ADRESSEE AUX GOUVERNEMENTS DES
ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DU ROYAUME-UNI ET DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE*

I - Le Gouvernement des Républiques socialistes soviétiques a pris connaissance de la note du Gouvernement français du 22 septembre 1948, relative aux pourparlers des quatre Puissances à Moscou et à Berlin, sur la question de l'introduction du mark allemand de la zone soviétique comme la seule monnaie à Berlin, et à la levée des restrictions des communications, du transport et du commerce entre Berlin et les zones occidentales de l'Allemagne.

A ce propos, le Gouvernement soviétique croit nécessaire de déclarer que la position assumée par le Gouvernement français, non seulement ne facilite pas, mais au contraire, rend plus difficile la conclusion d'un accord portant sur un règlement de la situation à Berlin, laquelle a été provoquée par une réforme monétaire séparée et par l'introduction d'une monnaie spéciale dans les zones accidentales de l'Allemagne et dans les secteurs occidentaux de Berlin, ce qui a constitué une mesure extrême et allant fort loin, visant à une politique de démembrement de l'Allemagne, politique suivie par les Gouvernements de la France, des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

II - Dans sa note, le Gouvernement de la France mentionne trois questions controversées indiquées par les Gouvernements de la France, des Etats-Unis et de la Grande Bretagne, dans leur aide-mémoire du 14 septembre et par le Gouvernement de l'Union soviétique dans son aide-mémoire du 18 septembre.

Le Gouvernement de la France déclare qu'il serait vain de continuer les pourparlers concernant ces questions sur la base actuelle, et qu'il estime qu'afin de créer des conditions permettant de continuer ces pourparlers, il est nécessaire que soient levées les restrictions temporaires des transports entre Berlin et les zones occidentales, mesures prises par le Commandement soviétique afin de sauvegarder les intérêts de la population allemande ainsi que l'économie de la zone d'occupation soviétique et de Berlin.

* Des notes identiques ont été adressées par le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques aux Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni

Cette déclaration du Gouvernement français est en contradiction flagrante avec l'accord intervenu à Moscou le 30 août entre les quatre Gouvernements, à savoir la directive aux Commandants en chef, où il était dit :

"Les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont décidé que les mesures suivantes seront prises simultanément sous réserve de conclusion d'un accord entre les quatre Commandants en chef à Berlin relatif à l'application pratique desdites mesures :

"a) Les restrictions récemment imposées aux communications, aux transports et au commerce entre Berlin et les zones occidentales, et à l'entrée et à la sortie de la zone soviétique d'Allemagne seront levées.

"b) Le mark allemand de la zone soviétique sera introduit comme monnaie unique à Berlin, et le mark occidental "B" sera retiré de la circulation à Berlin."

Le texte de cet accord qui vient d'être cité montre que les quatre Gouvernements, au moment des négociations à Moscou, avaient convenu de lever simultanément les restrictions imposées au commerce et aux communications entre Berlin et les zones occidentales, et introduire le mark allemand de la zone soviétique comme monnaie unique à Berlin. Le Gouvernement soviétique insiste sur ce point étant donné que la situation créée par des mesures séparées des Puissances occidentales signifie que les trois Gouvernements ne se contentent pas d'administrer avec les pleins pouvoirs les zones occidentales d'Allemagne, mais veulent en même temps diriger, du point de vue des finances et de la monnaie, la zone d'occupation soviétique en introduisant à Berlin, qui se trouve au centre de la zone soviétique, leur monnaie spéciale et désorganiser ainsi l'économie de la zone orientale d'Allemagne pour en expulsor en fin de compte l'Union soviétique.

Le Gouvernement soviétique estime qu'il est nécessaire d'appliquer l'accord de Moscou et croit que des pourparlers ultérieurs ne pourraient conduire à bonne fin que si les trois autres Gouvernements restent également fidèles à cet accord. Si le Gouvernement de la France renonce à l'accord du 30 août on ne peut en retirer qu'une seule conclusion, à savoir que le Gouvernement de la France ne désire qu'aucun accord n'intervienne entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la France, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne sur un règlement de la situation à Berlin.

III - Etant donné que la note du 22 septembre expose la position des Gouvernements de la France, des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne sur les trois questions controversées, le Gouvernement soviétique croit également "d.d."

nécessaire d'en faire autant :

a) en ce qui concerne les communications aériennes entre Berlin et les zones occidentales, le contrôle imposé par le Commandement soviétique aux transports des marchandises et des passagers est aussi indispensable que celui des transports par rail, par eau et par route. Les voies aériennes ne peuvent rester sans contrôle étant donné que les quatre Gouvernements avaient convenu que l'accord devait prévoir un contrôle approprié de la circulation monétaire à Berlin et le commerce de Berlin avec les zones occidentales.

b) dans la directive adressée aux Commandants en chef, adoptée par les quatre Gouvernements le 30 août, les fonctions de la Commission financière quadripartite étaient précisément établies en ce qui concerne l'application des mesures financières relatives à l'introduction et à la circulation d'une monnaie unique à Berlin. Le Gouvernement soviétique estime que l'application de cet accord est nécessaire, y compris une réduction maximum des dépenses d'occupation à Berlin et l'établissement d'un budget non déficitaire pour Berlin, mesures prévues dans l'accord mais pas encore examinées lors des négociations de Berlin.

c) Le Gouvernement soviétique avait déjà exprimé son accord pour que le commerce entre Berlin, les pays tiers et les zones occidentales d'Allemagne fût placé sous le contrôle de la Commission financière quadripartite. A l'heure actuelle, le Gouvernement soviétique déclare qu'il est disposé à établir aussi un contrôle quadripartite sur la délivrance des licences pour l'importation et l'exportation des marchandises, sous réserve de conclusion d'un accord portant sur toutes les autres questions.

IV - Ainsi la conclusion d'un accord sur la situation à Berlin dépend à l'heure actuelle avant tout de la question de savoir si les Gouvernements de la France, des Etats-Unis d'Amérique et de la Grande-Bretagne désirent un tel accord.

ANNEXE XI

NOTES IDENTIQUES ADRESSEES AU GOUVERNEMENT
DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
PAR LES GOUVERNEMENTS DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE,
DU ROYAUME-UNI ET DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
en date des 26 - 27 septembre 1948

I. Les Gouvernements de la République française, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conscients de leur obligation selon la Charte des Nations Unies de régler les différends par des voies pacifiques, ont pris le 30 juillet 1948 l'initiative d'engager avec le Gouvernement soviétique des discussions officielles à Moscou en vue de rechercher tous moyens susceptibles de remédier à la situation dangereuse qui avait résulté des mesures prises par le Gouvernement soviétique mettant directement en cause les droits des autres Puissances occupantes à Berlin. Ces mesures, délibérément poursuivies, ont abouti à un véritable blocus des transports et communications par terre et par eau entre Berlin et les zones occidentales d'Allemagne; non seulement elles mettent en danger l'entretien dans cette ville des forces d'occupation de la France, des Etats-Unis et du Royaume-Uni, mais elles compromettent en outre l'accomplissement par les Gouvernements de ces pays de leurs obligations en tant que Puissances occupantes en faisant peser sur la population de Berlin la menace de la famine, de la maladie et de la ruine économique.

II. Les Gouvernements français, américain et britannique ont toujours expressément maintenu la position qu'ils ne pouvaient accepter aucun arrangement qui dénigrerait ou qui compromettrait les droits qu'ils détiennent à Berlin du fait de la défaite et de la capitulation inconditionnelle de l'Allemagne ainsi que d'accords quadripartites. Ils étaient toutefois disposés à rechercher loyalement un arrangement pratique quelconque, compatible avec leurs droits et obligations, en vue de rétablir une situation normale à Berlin, ainsi que de régler les problèmes posés par l'existence de deux monnaies dans cette ville.

III. Après de longues et patientes discussions, on s'était mis d'accord à Moscou sur une directive destinée aux quatre Commandants en chef aux termes de laquelle les restrictions imposées par les autorités militaires soviétiques aux transports et aux communications entre les zones occidentales et Berlin seraient levées, en même temps que le mark de la

zone soviétique serait introduit comme monnaie unique à Berlin, l'émission et l'emploi de cette monnaie devant s'effectuer sous contrôle quadripartite.

IV. En ce qui concerne la levée des restrictions et le maintien de la liberté des communications et du transport des personnes et des marchandises entre Berlin et les zones occidentales, la directive convenue stipulait que les restrictions récemment imposées seraient levées. Le généralissime Staline, au cours des discussions, confirme personnellement que les termes de la directive impliquaient la levée de toutes restrictions imposées avant le 18 juin 1948.

En ce qui concerne la situation monétaire à Berlin, les autorités soviétiques insistèrent pour que le mark allemand de la zone soviétique fût la seule monnaie ayant cours à Berlin. Les trois Puissances occidentales déclarèrent qu'elles étaient prêtes à retirer de la circulation à Berlin les marks occidentaux "B" émis dans cette ville et à accepter le mark allemand de la zone soviétique, sous réserve d'un contrôle quadripartite sur son émission, sa circulation et son usage à Berlin - à Berlin et non dans la zone soviétique. Après de longues discussions, le généralissime Staline, le 23 août 1948, donna personnellement son accord à ce contrôle quadripartite et il proposa lui-même qu'une Commission financière quadripartite fut chargée de contrôler l'exécution pratique des arrangements financiers nécessités par l'introduction et la circulation d'une monnaie unique à Berlin, Commission qui, le généralissime Staline le déclara expressément, aurait le droit de contrôler la Banque allemande d'émission de la zone soviétique dans toute la mesure où il s'agirait d'opérations concernant Berlin.

V. C'est sur la base de cette entente, personnellement confirmée par le généralissime Staline, que la directive convenue fut envoyée aux quatre Commandants en chef à Berlin en vue de mettre au point les arrangements techniques nécessaires pour la mettre en application.

VI. En dépit de cette entente sans équivoque, le Commandant en chef soviétique ne tarda pas à montrer au cours des discussions entre les quatre Commandants en chef qu'il n'était pas disposé à se conformer à la directive convenue.

Bien que la directive prescrivit la levée inconditionnelle des restrictions imposées aux transports et aux communications entre les zones occidentales et Berlin, le Commandant en chef soviétique ne s'y conforma pas. Bien plus, il exigea que des restrictions fussent imposées au trafic aérien. Il tenta de justifier cette demande par

fausse interprétation d'une décision du Conseil de contrôle du 30 novembre 1945. En réalité, au cours des discussions qui ont conduit à la décision du Conseil de contrôle de novembre 1945, qui a établi les corridors aériens, les autorités militaires soviétiques de Berlin avaient suggéré que le trafic dans les corridors fût limité aux besoins des forces militaires. Cependant, ni le Conseil de contrôle, ni aucun autre organe quadripartite n'avaient retenu cette proposition et le trafic dans les corridors n'a été depuis soumis qu'aux règles de sécurité qui ont été convenues sur une base quadripartite. En dehors de ces réglementations de sécurité convenues, aucune restriction d'aucune sorte n'a été ni est appliquée sur l'usage des corridors aériens par les avions des Puissances occupantes pour les communications entre Berlin et les zones occidentales d'Allemagne.

En ce qui concerne le contrôle quadripartite du mark allemand de la zone soviétique à Berlin, le Commandant en chef soviétique refusa d'admettre, en dépit de l'accord intervenu à Moscou, que la Commission financière dût exercer un contrôle sur les opérations relatives à Berlin de la Banque allemande d'émission de la zone soviétique.

En ce qui concerne enfin la question du contrôle du commerce de Berlin, la position du Commandant en chef soviétique revenait à réclamer que le commerce de Berlin avec les zones occidentales d'occupation et avec les pays étrangers fût placé exclusivement sous autorité soviétique. Cette prétention était en contradiction avec le sens incontestable de la directive convenue adressée aux quatre Commandants en chef.

VII. Au moment même où les discussions étaient en cours les autorités soviétiques de Berlin toléraient de la part de groupes minoritaires sympathisant avec leurs visées politiques des tentatives en vue de renverser par la force le Gouvernement légal de la ville de Berlin, constitué par voie d'élections démocratiques tenues sous le contrôle des quatre Puissances. Le 30 août, les représentants à Moscou des trois Puissances occupantes occidentales avaient attiré l'attention de M. Molotov sur la situation troublée qui régnait à Berlin. Ils suggérèrent que des instructions fussent envoyées aux quatre Gouverneurs militaires leur prescrivant de faire tout leur possible pour maintenir une atmosphère favorable à Berlin, mais M. Molotov prétendit qu'il était inutile d'adresser de telles instructions au Gouverneur militaire soviétique. Néanmoins, après cette date, ces tentatives pour renverser le Gouvernement de la ville gagnèrent en violence.

VIII. Le 14 septembre 1948, les représentants des Gouvernements français, américain et britannique, agissant sur instructions expresses, attirèrent

l'attention du Gouvernement soviétique sur le fait que le Commandant en chef soviétique ne tenait pas compte des accords intervenus au cours des discussions de Moscou, et ils demandèrent qu'il reçût instruction d'y donner effet.

IX. La réponse du Gouvernement soviétique en date du 18 septembre a néanmoins maintenu la position du Commandant en chef soviétique. Le Gouvernement soviétique confirmait en outre son intention de ne pas tenir compte de l'engagement qu'il a pris de lever les restrictions imposées aux transports et aux communications en cherchant à imposer des restrictions qui n'existaient pas auparavant.

En ce qui concerne la demande soviétique tendant à placer dans les mains des autorités militaires soviétiques la délivrance des licences concernant le commerce de Berlin démontrait clairement l'intention du Gouvernement soviétique d'obtenir le contrôle exclusif de ce commerce.

En ce qui concerne les pouvoirs de la Commission financière quadripartite, la réponse soviétique prétendait que les Puissances occupantes occidentales désiraient établir un contrôle sur toutes les opérations de la Banque allemande d'émission. En réalité, les Commandants en chef français, américain et britannique cherchaient seulement à obtenir du Commandant en chef soviétique qu'il adhérât au principe convenu d'après lequel la Commission financière quadripartite devait contrôler les opérations de la Banque touchant les arrangements financiers relatifs à l'échange de la monnaie, ainsi qu'à l'approvisionnement et à l'usage du mark allemand de la zone soviétique dans la ville de Berlin - dans Berlin seulement et non dans la zone soviétique.

A la lumière des déclarations de M. Molotov, au cours de la discussion de la réponse soviétique, il est apparu clairement que rien ne garantissait que le Commandant en chef soviétique serait disposé à poursuivre les conversations sur la base qui avait été préalablement convoquée. Ainsi, dans ce domaine comme dans d'autres, l'intention du Gouvernement soviétique était évidemment d'imposer des conditions qui réduiraient à néant l'autorité des Puissances occupantes occidentales et d'obtenir le contrôle complet de la ville de Berlin.

X. Il eût été sans objet pour les Gouvernements français, américain et britannique de poursuivre les discussions alors que le Gouvernement soviétique ne tenait pas compte des accords fondamentaux préalablement réalisés. Il eût été également vain de poursuivre les discussions en présence de l'intention évidente du Gouvernement soviétique de saper et, en vérité, de détruire les droits des trois Gouvernements en tant

que Puissances occupantes à Berlin, en échange de la levée du blocus, imposé illégalement dès l'origine et toujours maintenu illégalement. Les trois Gouvernements ont en conséquence envoyé le 22 septembre des notes identiques au Gouvernement soviétique. Après avoir réaffirmé dans ces notes leur position sur les points précis qui sont en discussion, ils ont demandé au Gouvernement soviétique s'il était prêt à lever les mesures de blocus qu'il avait imposées et à créer ainsi des conditions permettant la poursuite des discussions.

XI. La réponse du Gouvernement soviétique, dans les notes qu'il a adressées le 25 septembre aux trois Gouvernements, n'est pas satisfaisante.

En ce qui concerne l'introduction, la circulation et l'emploi à Berlin du mark allemand de la zone soviétique, le Gouvernement soviétique présente de façon fautive la position des trois Puissances occidentales. Celles-ci ont exposé clairement dès le début qu'elles ne désirent exercer aucun contrôle sur les arrangements financiers de la zone soviétique d'occupation; elles insistent seulement sur les conditions qui permettraient un contrôle quadripartite adéquat des arrangements financiers nécessaires à l'introduction, à la circulation et à l'emploi du mark allemand de la zone soviétique comme seule monnaie ayant cours à Berlin.

En ce qui concerne le contrôle du commerce de Berlin, le Gouvernement soviétique, contrairement à son attitude précédente indique maintenant qu'il est prêt à accepter l'établissement d'un contrôle quadripartite sur la délivrance des licences d'importation et d'exportation des marchandises, pourvu qu'un accord soit atteint sur toutes les autres questions. Après plus de six semaines de discussions, le refus persistant du Gouvernement soviétique de lever les mesures de blocus et son insistance continuelle sur de nouvelles conditions qui lui permettraient de détruire l'autorité et les droits de la France, des Etats-Unis et du Royaume-Uni comme Puissances occupantes à Berlin, montrent clairement que cette concession conditionnelle est illusoire.

En ce qui concerne le trafic aérien entre Berlin et les zones occidentales d'occupation, le Gouvernement soviétique, sans d'ailleurs confirmer ou retirer la demande de restrictions spécialement formulée par le Commandant en chef soviétique pendant les discussions de Berlin, et répétée dans la réponse du 18 septembre, présente une nouvelle demande aux termes de laquelle le transport par air de cargaisons commerciales et de passagers devrait être placé sous le contrôle du Commandement soviétique.

Dans ces conditions, la note du Gouvernement soviétique en date du 25 septembre, non seulement ne tient aucun compte de la demande des trois Gouvernements que les mesures de blocus soient levées, afin

de créer des conditions permettant la poursuite des conversations, mais elle vise également à imposer au transport et aux communications entre Berlin et les zones occidentales des restrictions qui placeraient le ravitaillement des forces d'occupation des trois Puissances occupantes occidentales et la vie de la population de Berlin à la discrétion du Commandement soviétique, donnant ainsi aux autorités militaires soviétiques la possibilité de réimposer le blocus à tout moment dans l'avenir si elles le désiraient.

XII. Il est donc évident que le Gouvernement soviétique n'a nullement l'intention d'exécuter les engagements auxquels il a souscrit au cours des discussions du mois d'août à Moscou. Alors que les Gouvernements français, américain et britannique s'étaient déclarés prêts à négocier avec le Gouvernement soviétique toutes les questions pendantes relatives à Berlin et à l'Allemagne dans son ensemble dans une atmosphère libre de contrainte, le Gouvernement soviétique a, en fait, persisté à employer la contrainte. Il a eu recours à des actes de force plutôt qu'aux procédures de règlement pacifique. Il a imposé et maintenu des restrictions illégales qui équivalent à un blocus de Berlin. Il a refusé de mettre sur pied loyalement des arrangements quadripartites pour le contrôle de la monnaie dans cette ville. Au moment même où les Puissances occupantes occidentales recherchaient un accord sur les mesures de mise en application de l'entente intervenue à Moscou, les autorités militaires soviétiques toléraient et encourageaient des tentatives en vue de renverser la Municipalité légalement constituée de Berlin. Ces actes sont nettement des tentatives pour réduire à néant unilatéralement les droits des Puissances occupantes occidentales à Berlin, droits qui sont égaux à ceux de l'Union soviétique et qui découlent comme ceux-ci de la défaite et de la reddition inconditionnelle de l'Allemagne, ainsi que d'accords quadripartites dont le Gouvernement soviétique est signataire. Au surplus, l'usage de moyens de pression contre les Puissances occupantes occidentales est une violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies.

XIII. La question qui se pose entre le Gouvernement soviétique et les Puissances occupantes occidentales n'a donc pas trait à la solution de difficultés techniques sur les communications ni à l'obtention d'un accord sur les conditions devant régler la circulation de la monnaie à Berlin. La question, c'est que le Gouvernement soviétique a clairement montré par ses actes qu'il tente, par des mesures illégales et coercitives prises au mépris de ses obligations, d'atteindre des objectifs politiques, auxquels il n'a pas droit et qu'il ne pourrait atteindre par des moyens pacifiques. Il a eu recours à des mesures de blocus. Il a fait peser sur la population

de Berlin une menace de famine, de maladie et de ruine économique. Il a toléré des désordres et il a essayé de renverser la municipalité régulièrement élue de Berlin. L'attitude et la conduite du Gouvernement soviétique démontrent nettement qu'il a l'intention de poursuivre ses mesures illégales et coercitives de blocus et ses actions illégales destinées à placer la France, les Etats-Unis et le Royaume-Uni en tant que Puissances occupantes à Berlin dans une situation de complète subordination à l'autorité soviétique, afin de s'assurer ainsi une autorité absolue sur la vie économique, politique et sociale de la population de Berlin, et d'incorporer la ville dans la zone soviétique.

XIV. Le Gouvernement soviétique a ainsi pris sur lui seul l'entière responsabilité de créer une situation dans laquelle il n'est plus possible, dans les circonstances actuelles, de recourir aux moyens de règlement prescrits par l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, et qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. En conséquence, et afin que la paix et la sécurité internationales ne soient pas plus longtemps menacées, les Gouvernements de la République française, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, tout en se réservant le droit de prendre telles mesures qui pourraient être nécessaires afin de maintenir dans ces circonstances leur position à Berlin, se trouvent dans l'obligation de déférer les actes du Gouvernement soviétique au Conseil de sécurité des Nations Unies.

